

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/888

Garantie sollicitée à hauteur de 80 % par l'OGEC Saint Michel pour la signature d'un avenant à un contrat d'emprunt d'un montant initial de 374 525,39 euros

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/888 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 80 % PAR L'OGEC SAINT MICHEL POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT A UN CONTRAT D'EMPRUNT D'UN MONTANT INITIAL DE 374 525,39 EUROS (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010/3043 du 13 décembre 2010, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 80 % à l'OGEC Saint-Michel sise 50, rue du Professeur Grignard à Lyon 7^e, pour la souscription d'un emprunt d'un montant initial de 374 525,39 €.

Par courrier en date du 24 novembre 2014, la Directrice de l'OGEC Saint Michel nous a envoyé un avenant au contrat d'emprunt initial permettant à l'OGEC Saint Michel de faire passer le taux d'intérêt de l'emprunt de 4,50 % à 2,80 %.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avenant au contrat d'emprunt de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes du 29 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'OGEC Saint Michel pour le remboursement à hauteur de 80 % d'un emprunt d'un montant initial de 374 525,39 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

2- Les caractéristiques de cet avenant consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- capital restant dû au 5 octobre 2014 : 327 514,64 € ;
- date de la dernière échéance : 5 janvier 2030 ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- échéances constantes ;
- taux fixe annuel : 2,80 % ;
- frais d'avenant : 9 825,44 €.

3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Saint Michel dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'OGEC Saint Michel pour son paiement sans renoncer au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5- M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances Publiques et à l'Administration Générale est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'OGEC Saint Michel auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'OGEC Saint Michel. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC Saint Michel.

7- L'OGEC Saint Michel s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM